

# La morale des explorations géographiques africaines : hommage de l'auteur dans l'intérêt des pauvres Africains

Autor(en): **Cust, R. N.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Afrique explorée et civilisée**

Band (Jahr): **13 (1892)**

Heft 11

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-134434>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

*Hommage de l'Auteur  
dans l'intérêt des pauvres Africains*

# LA MORALE

DES

## EXPLORATIONS GÉOGRAPHIQUES AFRICAINES

PAR R. N. CUST, L. L. D.

---

Lorsque le public anglais porte aux nues certain héros, que la presse est unanime à chanter ses louanges et à étouffer les remarques sceptiques des spectateurs surpris, il est inutile de discuter sérieusement les mérites de ce héros ou la méthode qu'il a employée pour effectuer son entreprise. Mais lorsqu'une nouvelle marotte s'est emparée de l'esprit du public, le héros de l'année précédente tombe dans l'oubli et les œuvres qu'il a publiées dorment sur les rayons des bibliothèques publiques ou prennent le chemin de la maculature. C'est ce qui est advenu de la grande entreprise pour la recherche et la délivrance d'Émin-Pacha.

Il est permis de se demander pourquoi cette tentative fut faite, dans quel esprit elle a été exécutée, si elle a réussi, et si elle était digne de succès. Mon but actuel, toutefois, est de montrer la manière et l'esprit dans lesquels elle fut effectuée par rapport aux pauvres africains dont elle traversa les territoires, pareille à un ouragan dévastateur, et d'examiner si le massacre d'hommes et de femmes inoffensifs, l'incendie des villages et autres faits de guerre étaient dignes du peuple anglais. Emin est retourné, de son plein gré, dit-on, dans le pays d'où on l'avait arraché. Aucune nouvelle route n'a été ouverte au commerce et à la civilisation entre le Congo et le Nil. Un rideau est tombé sur le pays de l'Albert-Nyanza. Les marchands d'esclaves mahométans transportés en grande pompe de Zanzibar aux Stanley-Falls pour y poursuivre impu-

nément leur abominable trafic, sont maintenant, dit-on, en révolte ouverte contre l'État du Congo. L'état des choses dans les contrées traversées par l'expédition à la recherche d'Émin-Pacha, paraît être infiniment plus fâcheux qu'il ne l'était avant le passage de la dite expédition. Passons là-dessus. Le but de ces lignes est de garantir à l'avenir les malheureuses races de l'Afrique centrale équatoriale contre un traitement semblable — de la part de pirates et d'écumeurs de mer comme ceux qui, sous les dénominations spécieuses d'avant-garde et d'arrière-garde, sans mission d'aucun souverain européen ou africain, ont pénétré en pillant, tuant, et commettant des outrages, du bassin du Congo jusqu'aux rives de l'Albert-Nyanza.

Une expédition guerrière est toujours un fléau pour les habitants sans défense dont elle traverse le territoire. Lorsqu'une armée est envoyée en mission par un État souverain, celui-ci prend des mesures pour diminuer autant que possible les maux qu'elle cause; et des actes accomplis de gaîté de cœur, tels que la capture de femmes d'une tribu paisible en vue de les revendre à leurs maris en échange d'approvisionnement, de tels actes, disons-nous, dépasseraient même les prérogatives militaires. Ne nous hâtons pas d'affirmer que les découvertes géographiques imposent nécessairement la rapine et le meurtre. Nous avons la mémoire encore fraîche de récits d'expéditions faites dans l'Afrique équatoriale par Burton, Grant, Livingstone, Thompson, Johnston, Cameron et autres, sans qu'ils aient sacrifié des vies d'indigènes, ni détruit leurs demeures. On peut affirmer que, si les Sociétés de géographie des divers pays d'Europe ne pouvaient étendre nos connaissances géographiques sans commettre des crimes effroyables à l'égard de populations innocentes, il ne faudrait pas faire d'expéditions géographiques. Mais nous savons par les expériences faites dans le cours des trente dernières années qu'un chef d'une expédition scientifique anglaise, — un seul — s'est frayé une route sanglante au travers du continent africain de l'est à l'ouest, et de l'ouest à l'est. Pour prouver ce fait, il n'est pas besoin d'autres témoignages que ceux qui sont renfermés dans les œuvres mêmes de cet explorateur. Nous n'essayerons pas de juger le passé; le sang versé ainsi sera vengé un jour. Notre but est d'exposer simplement les faits au moyen de citations prises dans des ouvrages autorisés, afin de prévenir le renouvellement de semblables atrocités. Dans une séance de la Société royale de géographie de la Grande-Bretagne, j'ai proposé que cette société renonçât à accorder aucune subvention, à moins que le chef de l'exploration ne prit l'engage-

ment de ne pas répandre de sang, sauf en cas de force majeure pour protéger sa vie et celle de ses hommes, et de s'abstenir d'une façon absolue de toute rapine, pillage, et enlèvement de femmes. Ma proposition ne fut pas appuyée, mais elle aura sans doute l'effet désiré et l'on n'entreprendra plus sans garanties convenables des expéditions comme celle qui avait pour but la délivrance d'Émin-Pacha.

Dès ma plus tendre jeunesse j'ai connu de près les expéditions militaires; j'ai assisté aux terribles batailles livrées sur la frontière nord-ouest de l'Inde; j'ai aidé à conquérir et à reconquérir de vastes districts fourmillant de populations belliqueuses; plus tard j'ai contribué au rétablissement de l'ordre dans l'Inde septentrionale après les grandes insurrections militaires de 1857-58. Je sais, par l'expérience terrible d'une longue série d'années, ce que signifient les exécutions judiciaires, mais j'affirme sans hésiter qu'aucun officier, aucun administrateur chrétien ne se fût prêté à des procédés tels que ceux qui sont rapportés dans les ouvrages publiés par les membres d'une expédition privée ne relevant d'aucune autorité de Souverain, d'État, ou de Parlement, et dont la manière d'agir n'a pas de précédent si ce n'est celui des pirates et des écumeurs de mer des siècles passés. Ce n'est pas une délicatesse exagérée qui me fait parler, mais une horreur et un dégoût profonds.

Il n'est pas possible de recueillir des preuves à l'appui au centre de l'Afrique. Les acteurs de ces scènes-là ne se doutaient évidemment pas que leurs procédés pussent être mis en question; leurs consciences étaient plongées dans une sorte de torpeur; nous n'apercevons aucune trace de dissimulation, nul effort pour adoucir ou atténuer les détails qu'ils racontent. Leur histoire est narrée par eux-mêmes, d'une manière franche et virile et ce sont eux qui la livrent à la publicité. J'ai rassemblé des citations et indiqué la provenance de chacune d'elles; je n'en ai pas altéré un seul mot, à dessein; il n'y avait pas lieu de le faire.

« L'État du Congo (belge) fit décapiter le chef d'un village, brûla celui-ci, et la population s'enfuit; l'emplacement du village est maintenant recouvert d'une herbe touffue, et les arbres fruitiers sont étouffés par les roseaux. » *Dans les ténèbres de l'Afrique*, vol. I, p. 78<sup>1</sup>. On peut affirmer que pendant toutes les guerres et insurrections qui ont agité l'Inde durant les cinquante dernières années, il n'a jamais été commis actes aussi brutal que la décapitation d'un chef et la dévastation de son village.

« J'espérais occuper Yambouya temporairement du plein gré des indigènes, par transaction loyale, si non, par la force. Nous approchâmes du

<sup>1</sup> Les chiffres des pages correspondent à ceux de la traduction française.

village de Yankunde; les habitants nous engageaient par gestes à ne pas entrer; des flèches furent lancées, une fusillade y répondit et la ville fut incendiée; beaucoup je le crains, payèrent de leur vie, leur imprudent défi. » *Id.*, p. 129. Si ce ne sont pas là des voies de fait criminelles et des meurtres, il est difficile de définir ces crimes.

« J'ai envoyé deux cents hommes au village évacué pour que chacun d'eux s'y pourvût d'une charge de manioc. » *Id.*, p. 132. Ceci est un vol à main armée.

« Boukanda avait été abandonné; le village et les champs de manioc étaient à notre disposition; nous nous sommes repourvus de vivres », « il y eut des provisions pour dix jours, » *Id.*, pp. 138, 156. Vol à main armée.

« Des perquisitions furent faites dans un certain nombre de villages, mais leurs habitants ne paraissent pas posséder des *aliments en suffisance*. Nous avons pris du blé indien, des chèvres, des volailles, du plantain. » *Id.*, p. 162. Vol à main armée avec le crime additionnel de laisser mourir de faim, le sachant et le voulant, les pauvres propriétaires indigènes.

« Trois déserteurs furent amenés par Ougarrououé; ils furent condamnés à mort; on passa un nœud coulant autour du cou de l'un deux et on le pendit; avant que l'agonie fût terminée l'expédition avait quitté la place. » *Id.*, p. 197. Meurtre.

« Nous arrivâmes à une vaste clairière remplie de plantain; nous nous en assurâmes la possession; dans chaque hutte nous trouvâmes du blé indien. » *Id.*, p. 247. Vol à main armée.

« La rapidité de notre descente nous valut de riches provisions de volailles, de cannes à sucre et de bananes (plantain). » *Id.*, p. 274. Vol à main armée.

« Marchez sur leurs villages et ramenez-en toutes les vaches, les moutons ou les chèvres que vous pourrez trouver. » *Id.*, p. 318. Encouragement au vol à main armée avant le fait.

« Le Docteur est revenu sans autre incident que l'incendie de deux petits villages et quelques coups de feu tirés à distance sur quelques individus. » *Id.*, p. 389. Incendie par malveillance et tentative de meurtre.

« Le Docteur fit feu avec sa carabine et tua un Madi, un des déserteurs. » *Id.*, p. 396. Meurtre.

« Après avoir vu fusiller l'homme qui tua Barttelot et fait jeter son corps dans le Congo, Jameson partit pour Bangala » (où il mourut en débarquant.) *Id.*, p. 479.

« Les gens de Kakouri dirent que si nous incendiions la ville de Katoué, ils envisageraient cet acte comme une preuve que nous n'étions pas Wara-Sara; en conséquence les villages furent livrés aux flammes. » *Id.*, vol. II, p. 317. Incendie par malveillance.

« Un des missionnaires (baptistes) se rendait à la côte pour se marier, de sorte qu'il refusa de prêter le *Henry Reed* (bateau à vapeur de la mission); il considéra toute l'affaire sous le regard de Dieu jusqu'à la troisième veille de la nuit, et ne voulut pas le prêter. » *Histoire de la colonne d'arrière-garde, Jameson* pp. 27, 28<sup>1</sup>. Ils saisirent donc de force le steamer de la mission. Acte de piraterie.

« J'ai demandé à Tipo-Tipo de mettre aux fers Barthélemy et Msa (deux jeunes chrétiens) qui avaient volé *mes* poules, et ces deux *messieurs* sont maintenant dans les fers. » *Id.*, p. 129. Emprisonnement illégal accompagné de vol.

« Barttelot chargea Bonny de capturer quelques-unes des femmes; il en saisit huit et un petit enfant qui furent ensuite rendus contre une rançon se composant d'un fusil restitué, de treize poules et d'une certaine quantité de poissons. » *Id.*, p. 133. Enlèvement et vol à main armée.

« L'homme qui me vola ma tortue fut fouetté ce matin devant toute la troupe. » *Id.*, p. 139. Voies de fait.

« Une des femmes prisonnières fut relâchée moyennant une rançon de huit poules et d'un certain nombre de poissons. » *Id.*, p. 139. Enlèvement et vol à main armée.

« Ce matin justice a été faite de Barthélemy et de Msa, (chrétiens) déserteurs et voleurs: cent-cinquante coups de fouet à l'un et cent à l'autre. » *Id.*, p. 142. Voies de fait.

« Bengazi Mahamed qui avait volé de la viande dans la demeure de Ward (cette viande provenait d'un pillage), avait été dans les chaînes, puis s'était échappé emportant une carabine et des cartouches. Il fut repris, attaché à un poteau de fustigation et fusillé; *ceci conformément à la loi militaire en temps de service actif.* » *Id.*, p. 207. Meurtre.

« Je suis las de donner le fouet, mais cela a eu lieu. » *Id.*, p. 162. Voies de fait.

« Je saisis ma carabine, m'assis, tirai plusieurs coups sur le canot, et y blessai deux ou trois hommes; cela leur servit de leçon. » *Id.*, p. 245. Meurtre.

« La rivière présentait un brillant tableau: des femmes aux vêtements clairs mêlées avec les hommes *enchaînés* dont on allait faire des porteurs pour l'expédition. » *Id.*, p. 288. Enlèvement et emprisonnement illégal.

<sup>1</sup> Les chiffres des pages correspondent à ceux de l'édition anglaise.

Ici se place l'histoire de la jeune fille tuée et mangée par les cannibales pour le prix de six mouchoirs de poche. Je n'ose pas citer cette histoire. *Id.*, p. 291. Encouragement au meurtre avant le fait.

« Nous avons eu une scène amusante aujourd'hui : une grande chasse aux indigènes qui cherchaient à s'échapper. » *Id.*, p. 300.

« On m'amena un homme qui s'était sauvé avec sa carabine. Je le fis mettre dans les chaînes. » *Id.*, p. 309. Emprisonnement illégal.

Ici, je trouve cette remarque : « tirer sur Barttelot fut un meurtre qualifié. » *Id.*, p. 338. Mais lorsque un blanc tire sur un noir qui, dans son village, dans sa maison, défend sa femme et ses biens, n'est-ce pas aussi un meurtre ?

« Il manquait une boîte de lait, et du bœuf salé; nous lui donnâmes cent coups de fouet et le mîmes aux fers. » *Id.*, p. 332. Voies de fait et emprisonnement illégal.

« Quatre balles atteignirent le coupable : deux au côté droit de la tête, une au genou, une à la gorge; il reçut de plus deux balles de revolver dans la tête. Le regard qu'il nous lança fut le plus horrible que j'aie jamais vu sur un visage humain; *ensuite nous déjeunâmes.* » *Id.*, p. 362-366. Meurtre.

« Un coquin essayait de faire une entaille dans une des outres; je l'en arrachai, il me frappa alors avec son bâton. Je le tuai d'un coup de feu. » (*Kosseir*) *Journal de Barttelot*, p. 36.

« John Henry (porteur, probablement chrétien) prenait la clef des champs avec mon revolver; je le rattrapai, et lui dis qu'il serait fusillé le lendemain. Bonny me persuada de ne pas le fusiller, en sorte que je le fis fouetter; *il mourut bientôt après.* Je suis convaincu qu'il aurait dû être pendu tôt ou tard, car il avait un très mauvais caractère (monstrueusement mauvais). » *Id.*, p. 228, 229, 331. Voies de fait; peut-être meurtre. L'auteur lui-même fut tué peu de temps après.

« On trouva des dollars dans le sac d'Abdullah; il était le voleur. J'ordonnai qu'il fût fustigé, et il reçut cent-cinquante coups de fouet sans préférer une plainte. » (C'était un excellent homme). (*Jephson*) *Emin-Pacha*, p. 282. Voies de fait.

« Nos hommes avaient à leur disposition un vaste champ de manioc, planté par les indigènes avant qu'ils quittassent Yambouya. C'est de là qu'ils tiraient leur nourriture quotidienne. » (*Troup*) *Avec la colonne d'arrière-garde*, p. 148. Vol à main armée.

« Barttelot fit présent aux Arabes de deux canots que les indigènes avaient abandonnés dans leur fuite, lorsque l'expédition arriva pour la première fois à Yambouya. » *Id.*, p. 155. Vol à main armée.

« Jameson avait apporté deux tortues; on les lui vola; c'était un vol qualifié. Les coupables furent découverts. Barttelot décida de leur faire donner le fouet. » (N'y eut-il pas d'autres vols qualifiés?) *Id.*, p. 159. Voies de fait.

« Le cas du déserteur soudanais fut discuté après le lunch; on soutint qu'il devait être fustigé comme les Zanzibarites qui avaient déserté; mais une majorité de un sur les cinq officiers décida que les Soudanais étaient engagés *comme soldats, soumis à la discipline militaire*; il fut fusillé. » *Id.*, p. 203. Meurtre.

« John Henry, (probablement chrétien), qui avait déserté, reçut trois cents coups de fouet. De ma hutte j'entendis ce qui se passait, et j'en fus très troublé, car je n'approuvais pas un châtiment aussi sévère. » (Il mourut deux jours après la fustigation). *Id.*, p. 248. Voies de fait, peut-être meurtre.

Puis l'auteur fait remarquer que, d'après l'opinion du D<sup>r</sup> Schweinfurth, les sociétés missionnaires d'Angleterre devraient souscrire une certaine somme pour contribuer aux frais de l'expédition (dont les traits caractéristiques furent le meurtre, le brigandage, l'enlèvement, les voies de fait, l'incendie). Le D<sup>r</sup> Schweinfurth s'est grandement trompé dans sa façon de comprendre une société missionnaire. *Id.*, p. 326.

Je ne fais aucun commentaire, et me borne à donner à chaque acte le nom qu'il porte d'après le code pénal indien, qui n'admet aucune distinction entre la culpabilité d'un blanc et celle d'un noir. J'ai traduit en justice un soldat anglais coupable d'avoir tué un indigène dans une rixe qui s'était élevée au sujet d'un mouton pendant une partie de chasse; il fut envoyé à Calcutta, à 1,900 kilom. de distance, où il fut condamné à mort par un des juges de Sa Majesté, et pendu. J'ai fait passer un jeune officier du génie devant une cour martiale qui le destitua et le fit mettre en prison pour quatre ans, et cela parce qu'il avait fouetté jusqu'à ce que mort s'en suivit un domestique à propos de la disparition d'une cuiller d'argent. Si une expédition géographique quelconque se fût introduite en pillant et tuant à travers les contrées sauvages de l'Inde anglaise, par exemple sur les pentes de l'Himalaya, les chefs de cette expédition eussent été envoyés à la prison commune pour être jugés et condamnés pour crime capital et déclassés pour leur conduite indigne de gentilshommes.

En vertu de quel Acte du Parlement, des particuliers peuvent-ils se permettre de fustiger, d'emprisonner, d'enlever des femmes, d'incendier



des habitations, d'ôter la vie, dans l'Afrique centrale plutôt que dans les États de Sa Majesté?

Après cela nous lisons dans les journaux des phrases comme celles-ci : « L'imagination populaire a été frappée par les récits variés contenus dans le « *Continent mystérieux* » à un degré qui n'avait pas été atteint jusque-là. Ces récits ont été un appel retentissant *pour le philanthrope aussi bien que pour le simple amateur d'aventures*, pour le marchand aussi bien que pour le géographe, pour le missionnaire chrétien empressé à étendre le royaume de Christ aussi bien que pour l'homme d'État désireux de voir sa patrie s'agrandir. »

« *Des injustices criantes à faire disparaître*, des actions d'éclat à accomplir, des contrées vierges à livrer à l'exploitation commerciale, d'importantes découvertes scientifiques à faire, des millions d'hommes plongés dans l'idolâtrie la plus grossière, des pays plus ou moins susceptibles de colonisation et où ne flotte encore aucune bannière de peuple civilisé; tels sont quelques-uns des divers éléments qui ont répandu un vif éclat et une sorte de fascination sur l'Afrique et captivé l'esprit du public. »

Quelles étaient les opinions de feu le Dr Wilhelm Junker, le célèbre voyageur? Dans une conversation que le correspondant du *Standard* à Vienne, eut avec lui, il dit : « Il n'est pas nécessaire pour un explorateur africain de tuer les gens, à droite et à gauche, comme un conquérant dans un pays ennemi. Je n'ai jamais tué personne; généralement je voyageais sans armes et cependant j'ai accompli ce que je me proposais. » On peut dire la même chose de toute cette noble escouade d'explorateurs anglais en Afrique dont j'ai déjà rappelé les noms.

Les mauvais exemples se propagent. J'extrais maintenant d'un ouvrage plus récent le récit d'une autre expédition à la recherche d'Émin-Pacha, qui partit de la côte orientale d'Afrique, d'un territoire soumis à l'influence britannique, malgré la défense de l'amiral anglais. Elle était conduite par un Allemand qui savait bien qu'il violait la loi en envahissant un territoire paisible.

« A Witou, je ne pus pas réprimer les fraudes d'une manière utile, parce que les seules mesures efficaces à l'égard des fraudeurs : mettre les hommes suspects dans les chaînes et punir les déserteurs avec la plus rigoureuse sévérité, ne pouvaient être mises en pratique *par suite de considérations politiques*. » *Peters New Light on dark Africa*, p. 56.

« Je m'étais mis en marche sans articles d'échange et ne pus pas payer mon passage, en donnant un tribut aux chefs indigènes, comme Thompson et d'autres avaient coutume de le faire. » *Id.*, p. 57.

« Je dus même introduire pour mes Somalis (soldats) les punitions corporelles et les infliger rigoureusement. » *Id.*, p. 58. « Je constatai l'identité d'un porteur qui avait abandonné sa charge et s'était enfui, je le fis mettre dans les chaînes et fouetter devant toute la troupe. » *Id.*, p. 62. Voies de fait.

« Des obstacles continuels me forçaient à répondre à la violence par la violence, et quand je trouvais des gens qui refusaient de me vendre ce qu'ils possédaient, je me rabattais sur le droit de conservation personnelle et le droit des armes qui est reconnu partout en Afrique, et je prenais ce dont j'avais besoin. Je pris possession de deux bateaux. » *Id.*, p. 88. Vol à main armée.

« Je pris la résolution d'enchaîner tous les individus suspects qui se trouvaient parmi eux. » *Id.*, p. 89. Voies de fait.

« Nous poursuivîmes notre marche avec des troupeaux de milliers de bœufs, prise de guerre. » *Id.*, p. 93. Vol à main armée.

« J'envoyai mon compagnon chercher des bateaux; il en ramena deux; le dernier avait coûté quelques vies d'hommes, car les Wa-Pokomo, excités par les Arabes, refusèrent de nous en livrer un. Non seulement ils attaquèrent mon compagnon, mais encore, lorsqu'il partit avec le bateau, ils tirèrent sur lui et il fut *obligé de répondre à leur feu* pour sa défense personnelle; en cette occasion quatre Wa-Pokomo furent tués. » *Id.*, p. 94. Meurtre et vol à main armée.

« J'envoyai six Somalis (soldats) sur la rivière Tana, pour capturer ou fusiller les porteurs qui s'y rendraient par terre; et comme les porteurs ne voulurent pas faire halte, ils en tuèrent deux et jetèrent leurs corps dans la rivière. » *Id.*, p. 105. Meurtre.

« Nous découvrîmes une provision de riz, nous la déclarâmes prise de guerre et mes gens, dans l'abondance, se livrèrent à la joie. » *Id.*, p. 107. Vol à main armée.

« Pour empêcher mes hommes de mourir de faim, je fus obligé de me pourvoir pour mon propre compte dans les champs de maïs. Quand mes hommes voulurent faire usage de la permission, les Wa-Pokomo (possesseurs légitimes) cherchèrent à *les chasser de force*, et deux d'entre eux furent blessés par mes gens. » *Id.*, p. 110. Vol à main armée et blessures.

« Je connaissais assez la tactique *poltronne* des Wa-Pokomo pour pouvoir emprisonner les trois chefs et les retenir jusqu'à ce qu'on eût apporté suffisamment de blé pour notre détachement. » *Id.*, p. 110. Vol à main armée et emprisonnement illégal.

« Dès que je vis qu'ils ne pouvaient nous procurer d'autres guides, je

fus forcé de mettre ceux-ci aux fers et de les transporter au delà de la steppe. » *Id.*, p. 117. Enlèvement.

« J'ai été obligé d'employer un expédient en enchaînant le sultan des Gallas, lorsqu'il vint me faire visite, sans cela ma colonne eût couru le risque de mourir de faim. » *Id.*, p. 129. Voies de fait.

« Nous tirâmes six décharges; le sultan et sept de ses chefs furent atteints. » *Id.*, p. 141. Meurtre.

« Je fis sortir de leurs maisons toutes les femmes du kraal, au nombre de vingt-trois, pour porter les provisions dans mon campement, ainsi que quelques hommes comme prisonniers de guerre. Je m'emparai de toutes les provisions que je pus trouver. » *Id.*, p. 142. Enlèvement et vol à main armée.

« Un de mes hommes s'était régalé de ma poule de Guinée. Je lui donnai un émétique pour lui faire rendre la marchandise volée (!) et vingt-cinq coups de fouet en présence de tous comme avertissement à toute la communauté. » *Id.*, p. 171. Voies de fait.

« Sur-le-champ, je fis mettre aux fers le sultan; je le pris par les oreilles et le poussai devant nous en guise de bouclier contre sa tribu; j'annonçai à ses gens que je relâcherais le sultan s'ils m'amenaient cinq moutons et quatre ânes; le traité fut conclu de cette façon: je crachai plusieurs fois sur le sultan pendant qu'il me crachait dessus. Quand le bétail arriva, je leur donnai de l'étoffe rouge pour vêtements et les renvoyai. » *Id.*, p. 172. Vol à main armée.

« J'ordonnai aux somalis de se rendre au gué et, sur un signal de trompette que je leur donnerais, d'amener dans notre camp autant de têtes de bétail qu'ils le pourraient. Je donnai l'ordre à mes gens de dresser une clôture pour enfermer le bétail *que le ciel allait leur envoyer*; des moutons et des chèvres arrivèrent pêle-mêle, et nous commençâmes à les tuer. Je me sentais, moralement parlant, parfaitement dans mon droit quant aux mesures que j'avais employées; ces gens croyaient que le diable en personne était apparu dans le pays et s'était ensuite évanoui. » *Id.*, p. 177. Vol à main armée.

« Leur intention de ne pas respecter *notre droit de propriété* était si évidente que je me décidai à prendre des mesures vigoureuses et, à 4 h. 30 m. du matin nous avions six-cents moutons et soixante bœufs dans notre enclos. Avant la nuit, je leur donnai une sérieuse leçon; le village était désert, j'ordonnai d'emporter tous les objets de valeur qui s'y trouvaient et mis le feu à six maisons; il était nécessaire de faire comprendre à ces gens que « c'était la guerre. » *Id.*, p. 188. Vol à main armée et incendie par malveillance.

« Je pris des mesures pour que toute tentative de pillage (de la part des gens du Kikouyou) fût punie de la peine capitale, et un certain nombre d'hommes la subirent pour s'être abandonnés à leur penchant au vol. » *Id.*, p. 214. Meurtre, et qui était le vrai voleur ?

« J'avais cherché à engager quinze nouveaux porteurs Kikouyou ; ces impudents coquins s'en allaient avec les marchandises qui leur avaient été données d'avance comme paiement ; aussitôt on leur tira dessus, nous en saisîmes onze et les forçâmes à marcher contre le pays des Masaï qu'ils détestaient. » *Id.* p. 216. Meurtre et enlèvement.

« La seule chose qui fasse impression sur les Masaï c'est une balle de revolver ou un fusil à deux coups. » *Id.*, p. 222. Meurtre.

« Nous dirigeâmes une attaque contre le kraal ; à la porte, je rencontrai de l'opposition de la part de l'ancien avec lequel j'avais négocié le jour précédent. Ma troisième balle lui traversa les tempes ; nous en tuâmes sept en tout. » *Id.*, p. 236. « Nous trouvâmes quarante-trois cadavres de Masaï, tous tués par des balles reçues par devant, mais leurs pertes doivent avoir été trois fois aussi considérables ; ils avaient mutilé ceux de notre camp qui étaient tombés, en sorte que par représailles nous coupâmes les têtes des cadavres des Masaï et nous les lançâmes au-dessous de nous parmi leurs compatriotes. » *Id.*, p. 239. Meurtre.

« Lorsqu'ils essayèrent de prendre de force possession du tribut qu'ils demandaient, et qu'ils saisirent quelques-unes de *mes* vaches (leurs vaches) trois d'entre eux furent tués au moment où ils exécutaient leur pillage ; et par ce moyen la paix fut rétablie dans le pays. » *Id.*, p. 263. Meurtre : — Qui était le voleur ?

« Dans le pays de Nera, le chef réclama le hongo (droit de transit habituel) ; ils cherchèrent à intimider notre expédition ; nous leurs tirâmes dessus. J'en tuai trois et mes compagnons un ; ainsi quatre d'entre eux payèrent leur folie de leur vie. » *Id.*, p. 497. Meurtre (dans la sphère d'influence allemande).

« Les Wa-Gogo s'enfuirent dans toutes les directions ; des tisons enflammés furent jetés dans leurs maisons : à 4 h. 30 m. de l'après-midi deux villages étaient brûlés. Faute d'hommes, je n'étais pas en position de m'emparer de leurs troupeaux. » *Id.*, p. 529 : Incendie par malveillance.

« Nous réussîmes à saisir deux ou trois cents têtes de bétail, frappant ceux des pâtres qui ne voulaient pas s'enfuir. » *Id.*, p. 529. Pillage et meurtre.

On dit en parlant des grandes forêts africaines, que si paisibles qu'elles paraissent, des meurtres s'accomplissent sans cesse sur chaque branche

d'arbre, un animal faisant sa proie d'un autre animal; à chaque instant, un être vivant est anéanti pour satisfaire aux désirs d'une créature un peu plus forte, qui, quelques minutes plus tard, devra livrer sa misérable carcasse pour en nourrir une plus grosse et plus forte encore. Cette succession de meurtres et de rapines sera-t-elle la forme du soit-disant christianisme que des chrétiens vont introduire en Afrique? Je ne suis pas le premier à remarquer ce trait caractéristique. Il y a quelques années M. Bosworth Smith écrivait :

« Maintenant que nous (Anglais et Allemands) avons déclaré soumis à notre influence un cinquième environ de l'Afrique, une des questions les plus urgentes est de savoir si l'influence à exercer doit être celle de M. M. X. et C<sup>e</sup>, ou celle d'hommes qui ont voyagé à travers de vastes régions de l'Afrique, ou celle de gens qui y ont passé leur vie sans commettre aucun de ces actes sur lesquels il est bon de jeter un voile. Dans l'état où sont les choses, un grand nombre d'Anglais (et d'Allemands aussi) seraient heureux de renoncer à tout ce que l'expédition Émin-Pacha a révélé au monde, s'ils pouvaient en même temps effacer les actes honteux commis par des Anglais (et aussi par des Allemands) dans la dite expédition.

J'ai évité de mentionner aucun nom, sauf dans le cas où cela était nécessaire pour établir l'identité des livres cités. Laissons les morts ensevelir les morts; que le souvenir du passé s'efface de notre mémoire, mais que les expériences acquises nous décident à ne jamais permettre la répétition de choses semblables. Ce qui est arrivé était prévu. Lisez les conclusions d'un comité du Parlement dont l'Honorable Gladstone est le seul membre survivant; il résumait ainsi un long rapport, appuyé de nombreuses preuves, en juin 1837 :

« Ce n'est pas aller trop loin que de dire, que les rapports avec les Européens en général, sans en excepter aucunement les sujets de la Grande Bretagne, ont été la source de bien des calamités pour les nations non civilisées, à moins que ces rapports ne fussent accompagnés de tentatives missionnaires.

« Trop souvent leur territoire a été usurpé, leur propriété saisie, leur nombre diminué, leur caractère avili, l'extension de la civilisation empêchée. Les vices et les maladies des Européens ont été introduits parmi eux, et ils se sont familiarisés avec l'usage de nos agents les plus actifs pour la destruction insensible ou violente de la vie humaine, c'est-à-dire l'eau-de-vie et la poudre.

« Il est à présumer que les indigènes de quelque pays que ce

soit ont un droit incontestable sur leur propre sol, un droit positif et sacré; cependant, on ne semble pas l'avoir compris. Les Européens ont franchi leurs frontières sans y être invités, et une fois là, non seulement ils ont agi comme s'ils étaient les possesseurs incontestables du sol, mais en outre ils ont puni les natifs comme des agresseurs lorsque ceux-ci manifestaient l'intention de vivre dans leur propre pays.... Il paraît que nous avons réussi à les extirper sur de très vastes étendues; et quoique leur expulsion n'ait pas été aussi violente en apparence dans certaines contrées que dans d'autres, elle a été tout aussi complète, lorsqu'en prenant possession de leurs territoires de chasse nous les avons par cela même privés de leurs moyens d'existence.

« Le résultat obtenu pour nous-mêmes a été aussi contraire à nos intérêts qu'à notre devoir; notre système a créé non seulement une grande accumulation de crimes, mais encore une grande dépense d'argent et des pertes de toute nature. D'autre part, il ne sera pas difficile, croyons-nous, de prouver que, mettant de côté toute considération de devoir, une politique plus amicale et plus juste envers les indigènes contribuerait matériellement à favoriser les intérêts civils et commerciaux de la Grande Bretagne. »

Les remarques suivantes présentées, en 1892, par Sir William Harcourt à la Chambre des Communes sont dignes d'attention. « Le fait qu'un territoire était réservé à l'influence de notre pays ne nous conférait ni droit ni pouvoir sur ce territoire ni sur ses habitants, au delà de ce que nous pouvions obtenir au moyen de traités conclus avec certains chefs indigènes. Tout acte de violence commis par nous contre les indigènes, dans les territoires compris dans notre sphère d'influence, était illégal. Quand nous leur prenions une acre de terre, nous commettions un vol à main armée, et quand nous tuions un indigène, nous commettions un meurtre, car nous n'avions ni droit ni autorité sur ces hommes ni sur leur pays. Voilà quel a été pour nous le résultat du fait d'avoir une sphère d'influence. »

Tout en écrivant, j'ai le sentiment que nous pourrions être à la veille de voir se renouveler l'année prochaine, en 1893, dans l'Ou-Ganda, une affaire analogue à celle de Gordon à Khartoum. Le public anglais ferait bien d'ouvrir les yeux pendant qu'il en est encore temps.

Les victimes de ces voies de fait et de ces meurtres étaient non seulement de pauvres indigènes de l'Afrique centrale équatoriale, territoire encore inconnu situé entre les bassins du Congo et du Nil, mais aussi des Soudanais, sujets du Khédive, des Somalis et des Gallas de la partie

septentrionale du protectorat britannique, et des esclaves engagés comme porteurs à Zanzibar. La Société anti-esclavagiste britannique et étrangère, par l'intermédiaire de son comité, dont je suis membre, proteste vainement contre le système en vigueur à Zanzibar, qui consiste à recruter des esclaves comme porteurs. Je cite ici les derniers mots de sa protestation indignée :

« Le grand élan donné aux explorations africaines scientifiques et commerciales fait que le nombre des porteurs demandés s'accroît incessamment, dans un pays où il n'y a point de bêtes de somme et où toute charge doit être portée à dos d'homme. Il ne manque pas d'agents qui se chargent de répondre à ces demandes et le trafic des esclaves a reçu une nouvelle impulsion afin de subvenir constamment à l'approvisionnement. »

Depuis le D<sup>r</sup> Livingstone jusqu'aux derniers rapports de Stanley, il existe de nombreux témoignages montrant que l'esclave zanzibarite a subi une succession de détériorations et de dégradations qui le font presque descendre au niveau de la bête de somme dont il doit tenir lieu. Ses droits humains sont si peu respectés que s'il jette sa charge et s'enfuit, on envisage comme parfaitement légal de lui tirer dessus, et dans bien des cas il est admis qu'il faut le tenir enchaîné pour l'empêcher de se soustraire aux poursuites de la justice.

« Introduire dans un pays où le travail libre est de règle (grâce à la politique éclairée d'Anglais à l'esprit élevé) une armée d'esclaves, ne travaillant que par contrainte, pour enrichir leurs maîtres de Zanzibar, doit non seulement corrompre l'esprit des indigènes, mais encore le remplir d'idées étranges et de doutes au sujet de la réalité de l'amour que nous professons pour la liberté humaine. Il est facile de comprendre que là où la politique anti-esclavagiste de l'Angleterre a été proclamée à grand bruit, l'indigène soit surpris lorsqu'il voit des fonctionnaires anglais amener dans son pays des hommes qui furent peut-être enlevés du dit pays quelques années auparavant et qui y reviennent en qualité d'esclaves engagés par des Anglais.

« La Société anti-esclavagiste britannique et étrangère affirme donc que louer des esclaves, et surtout *les emmener loin de leur domicile*, c'est agir non seulement contrairement à la politique si longtemps suivie par l'Angleterre, mais encore contrairement à l'esprit des Actes passés à diverses reprises pour l'extinction du trafic des esclaves; par conséquent c'est un mouvement rétrograde. »

En dernier lieu se présente la considération suivante : la vie d'un

blanc est-elle plus précieuse aux yeux de Dieu que celle d'un noir? J'ai vécu trop longtemps aux Indes pour avoir un doute au sujet de la réponse que je ferais à cette question. La sainteté du foyer, le respect dû au sexe faible par tous ceux qui prétendent être traités comme des gentlemen, les droits de propriété, le droit de liberté individuelle et le droit de vie même, sont tous violés par des associations de pirates de terre et de mer, que l'on nomme expéditions géographiques, dont les chefs cherchent, pour atteindre quelque but personnel, à se frayer une route au travers de l'Afrique et qui, se trouvant au-delà des limites de toute juridiction civilisée, commettent avec impunité des crimes comme le meurtre, l'incendie, les voies de fait, l'enlèvement. J'en appelle au tribunal de la conscience publique de l'homme civilisé et au Maître de l'univers.

Il est temps de protester. Dans l'Afrique centrale n'existe pas le prétexte d'une colonisation européenne ni celui de paisibles colons blancs désireux de se créer une patrie dans des pays tels que l'Australie ou l'Afrique méridionale; mais j'extraits les passages suivants d'un ouvrage de grand mérite, « le Réformateur des Colonies » : Était-il absolument nécessaire de mettre à mort les aborigènes d'Australie? demanda Ernest.

« Il était nécessaire, » répondit-il, « de punir (de mort) tout noir qui levait la main dans l'intention de tuer un blanc, car sans de telles mesures le pays serait devenu inhabitable » ( pour le colon blanc, mais le pays appartenait au noir) p. 200.

Pouvons-nous nous étonner si pour la même raison tout homme blanc est tué quand le noir a la chance pour lui?

Et plus loin : « Si chaque blanc n'était pas simplement une des unités qui composent le vaste système d'usurpation, désigné de temps immémorial sous le nom spécieux de *Progrès*, l'on pourrait se permettre de sympathiser avec le sauvage qui frappe son oppresseur. Mais il faudra que le monde devienne bien vieux pour que cette très ancienne loi ne soit plus en vigueur : « Ce sera le plus fort qui possédera. » Nous prêchons la loi de la justice, mais la vieille doctrine naturelle de la force prévaudra toujours tant qu'il y aura des brutes, animales ou humaines plus fortes que leurs semblables. » *Id.*, — p. 209.

25 Août 1892.

---